

# INFORMATIONS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE :

## Note de présentation :

Le présent dossier est présenté à l'enquête publique par **la Commune de CLÉRIEUX** en vue de procéder à **la modification n°3 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)**, *en application des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.*

Cette modification du PLU a pour objet :

- L'ajustement de plusieurs points du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions ;
- La modification du règlement des zones UC et UD afin d'imposer un pourcentage minimum d'espace de pleine terre végétalisée ;
- La modification du règlement de la zone Uiz pour autoriser sous condition la destination d'entrepôt.

En application des articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet de modification du règlement qui :

- ne change pas les orientations du PADD,
- ne réduit pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle,
- ne réduit aucune protection et n'induit pas de grave risque de nuisance,

il relève donc d'une procédure de modification du PLU.

Pour information, après examen au cas par cas de l'autorité environnementale, **cette procédure de modification du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale** (Décision n°2021-ARA-KKU-2211 du 9 juin 2021).

## Textes régissant l'enquête publique :

L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

## Place de l'enquête dans la procédure :

Le lancement de la procédure de modification n°3 du PLU de CLÉRIEUX a été acté par un arrêté du Maire en date du 20 avril 2021.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique.

## Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes :

Après enquête publique, pourra être adoptée la décision suivante : **approbation de la modification n°3 du PLU de la commune de CLÉRIEUX**, sous la forme d'une **délibération du Conseil municipal**.

## Autres informations :

Le présent dossier n'a pas fait l'objet de concertation préalable.